



FORMULAIRE DE SUIVI D'UNE INTERVENTION RIPA EN SITUATION POST-ACCIDENTELLE

Document à retourner à : ripa@ineris.fr
(dans le mois suivant l'accident)

Conformément à la circulaire interministérielle du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle

L'exploitation des informations contenues dans ce formulaire vise à partager le bénéfice des retours d'expérience et améliorer les pratiques d'intervention.

Intervenant RIPA

Raison sociale de l'organisme RIPA :

Adresse :

Nom – Prénom du correspondant :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse mail :

1. Accident

Activité de l'entreprise :

Date de l'accident :

Nature (incendie, fuite, ...) et description succincte de l'accident (lieu, durée, nature et volume des produits impactés...) :

2. Arrêté Préfectoral de Mesures d'Urgences (APMU) :

Oui

Non

Si oui,

a) Indiquer la référence de l'arrêté préfectoral :

b) Joindre l'APMU au formulaire de suivi d'intervention :

3. Conditions d'intervention (dates d'intervention, prélèvements conservatoires, matrices prélevées, paramètres ou substances analysées, délais de l'intervention)

4. Laboratoire(s) sous-traitant(s) impliqué(s)

Oui

Non

Laboratoire 1

Matrices et paramètres analysés :

Adhérent au RIPA : Oui

Non

Si non :

a) Avez-vous précisé au laboratoire d'analyse le contexte post-accidentel de son intervention ?

Oui Non

b) Comment vous êtes-vous assurés du respect des engagements pris dans le cadre de la charte RIPA (notamment durée d'intervention ainsi que la durée de conservation des échantillons (6 mois) ?

Laboratoire 2

Matrices et paramètres analysés :

Adhérent au RIPA : Oui

Non

Si non :

a) Avez-vous précisé au laboratoire d'analyse le contexte post-accidentel de son intervention ?

Oui Non

b) Comment vous êtes-vous assurés du respect des engagements pris dans le cadre de la charte RIPA (notamment durée d'intervention ainsi que la durée de conservation des échantillons (6 mois)) ?

5. Bilan sur l'intervention

Points forts rencontrés :

Difficultés rencontrées (avec l'exploitant, les pouvoirs publics, les conditions d'intervention, le prélèvement, le transport des échantillons et le programme analytique...) :

Pour mémoire, en tant qu'intervenant RIPA, notre organisme s'est engagé vis-à-vis du donneur d'ordre (exploitant)

- A désigner un correspondant fixe, pour toute la durée de la prestation, afin de faciliter la communication avec le donneur d'ordre
- A envoyer, pour chaque commande passée, un accusé de réception au donneur d'ordre dans lequel le délai de réalisation de la totalité de la prestation est rappelé
- A respecter les délais sur lesquels nous sommes engagés dans le formulaire d'adhésion RIPA et notamment les délais d'intervention sur site et d'acheminement des échantillons au laboratoire
- A procéder à la saisie photographique des conditions de prélèvements et au relevé GPS des points de prélèvements
- A réaliser les analyses pour lesquelles il s'est déclaré compétent dans le formulaire d'adhésion, ou à les faire réaliser par un autre laboratoire membre du réseau RIPA
- A ne pas diffuser des informations de quelque sorte que ce soit à toute personne, autre que le donneur d'ordre, pendant mais également après la fin de l'intervention, sauf dispositions spécifiques précisées par l'autorité en charge de la gestion de l'événement
- A indiquer au donneur d'ordre que certaines informations seront divulguées au gestionnaire du RIPA, lors de la transmission du formulaire de suivi d'une intervention RIPA, formulaire visant à partager le bénéfice des retours d'expérience et améliorer les pratiques d'intervention. Ces informations respectant la confidentialité de l'identité du donneur d'ordre portent sur une description succincte de l'accident, les conditions d'intervention avec le cas échéant la fourniture de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence, les laboratoires sous-traitants impliqués sans être nommés et un bilan sur l'intervention mettant en avant les faits significatifs et les difficultés rencontrées. Aucun résultat d'analyse n'est fourni
- A ne pas fournir des échantillons reçus pour analyses ou prélevés par nous-mêmes dans le cadre d'une intervention pour le réseau, à toute personne autre que le donneur d'ordre sauf dispositions spécifiques précisées par l'autorité en charge de la gestion de l'événement
- A permettre au donneur d'ordre d'exercer pleinement sa responsabilité vis-à-vis de l'autorité en charge de la gestion de l'événement :
 - en l'informant si une sous-traitance s'avère nécessaire ;
 - en l'informant de l'avancement de la commande et également de tout problème rencontré dans le cadre de la réalisation de la prestation,
 - en lui transmettant, sur simple demande, la description de son organisation en management de la qualité, ainsi que ses résultats d'essais inter-laboratoires, agréments, accréditations, certifications, reconnaissances... spécifiques, s'il en dispose (accréditations COFRAC, certifications ISO,...) ;
 - en menant toutes les actions correctives en cas d'anomalies constatées et en l'informant de leur bon déroulement
- A permettre au donneur d'ordre ou à un représentant de l'autorité en charge de la gestion de l'événement de procéder, y compris dans ses locaux si nécessaire, aux contrôles du respect des engagements au titre de la commande et de la charte RIPA
- A conserver les échantillons dans les conditions appropriées aux analyses demandées, tant pendant qu'après l'intervention. Compte tenu du contexte très particulier engendré par les expertises post-accidentelles et afin que des analyses complémentaires puissent être effectuées, l'intervenant s'engage à conserver les échantillons, aux frais du donneur d'ordre, pour une durée d'au moins 6 mois après la date de prélèvement. Ces modalités de délai et de conservation concernent les échantillons pour lesquels la stabilité des paramètres sur six mois est démontrée, ce qui n'est pas le cas par exemple des échantillons d'eau et des prélèvements d'air en sac et en canister
- A conserver les extraits organiques et les minéralisats des échantillons analysés dans des conditions appropriées pendant une période de six mois

Pour plus d'informations :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-limpact-environnemental-et-sanitaire-suite-accident-industriel>
- <http://www.ineris.fr/propos-de-lineris/cellule-dappui-aux-situations-durgence/r%C3%A9seau-des-intervenants-en-situation-post-a>